

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 13-01 du 24 mars 2022

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEUR.SE.S DE PROJETS DU BUDGET PARTICIPATIF 2022 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement du budget participatif 2022 approuvé par la délibération du conseil départemental n°2022-II-03 du 17 février 2022 relative au déploiement du premier budget participatif départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux trois associations suivantes qui accompagneront le premier budget participatif du Département au titre de 2022 :

- 55 000 euros à l'association Co-Citoyens,
- 3 760 euros à l'association Compagnons Bâisseurs IDF,
- 10 000 euros à l'association Making Waves ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association Co-Citoyens ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Dallier, Mme Maroun, Mme Pietri

M. Dallier use du pouvoir de Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.